



## PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

**Présents** : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON, Mr Nicolas ANGOT, Mme Julie RIGOLLET, Mr Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Hélène GLEZ a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER, Mme Coralie GIRAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne FORTUN

**Absents** : Mrs Lionel ERAUD et Tony FARIA-FERNANDES

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile GEORGETTE

---

### **ORDRE DU JOUR** :

Le procès-verbal du 11 mars 2021 est adopté.

Procès-verbal du 15 avril : les précisions suivantes y sont apportées :

Point 9, alinéa 14 : *Mme Emmanuelle MARILLAUD : ne voit pas quel intérêt il y a à déléguer cette compétence pour une commune de la taille de la nôtre.*

Rubrique Information la présentation de la méthodologie « participation citoyenne » est complétée :

- *Madame Roselyne FORTUN présente la méthodologie « participation citoyenne ». Cette méthodologie diffère selon que l'on élargit des commissions municipales existantes ou que l'on crée des groupes de travail participatifs. La méthode a été validée en commission participation citoyenne et en bureau.*

*En résumé :*

#### **Commissions municipales élargies**

- ✓ *Objectif : associer la population à certains travaux des commissions*
- ✓ *Composition arrêtée par le Conseil Municipal*
- ✓ *Total de la commission élargie : 10 à 11 personnes maximum donc 4 à 5 personnes extérieures*
- ✓ *Elus majoritaires et seuls décisionnaires*
- ✓ *Missions à définir précisément avant appel à candidatures*
- ✓ *Appel à candidatures lors de la présentation des feuilles de route à la population et/ou complément de communication (site, presse, panneaux)*

*Proposition d'ouvrir 2 commissions*

- ✓ **Commission participation citoyenne, information et RE**, sur le volet participation citoyenne
- ✓ *Commission Environnement, cadre de vie, santé : à préciser*

#### **Groupes de travail participatifs**

- ✓ *Objectif : réfléchir à des thématiques, élaborer des projets, élargir la réflexion au-delà du Conseil Municipal et préparer les décisions des élus*
- ✓ *Pilotage : 1 élu (adjoint ou conseiller) ou 1 non élu ou en binôme élu/non élu*
- ✓ *Composition arrêtée par le Maire sur proposition du/des adjoints concerné(s).*
- ✓ *Composition : 1/3 d'élus + 1/3 d'habitants + 1/3 de partenaires associatifs, experts, institutionnels et socio-économiques ⇒ à ajuster selon sujets, mais élus systématiquement minoritaires (maxi 1/3)*
- ✓ *Vigilance répartition équilibrée (sexe, âges et, si pertinent : répartition géographique. Habitants : répartition usagers directs/non usagers...)*

- ✓ *En amont du lancement, veiller à : bien définir les objectifs, déterminer le pilotage, la composition, le fonctionnement et la durée du groupe participatif*
- ✓ *Appel à candidatures : presse, site, panneaux, communication écrite boîte à lettres...*

*Madame Laëticia PELTIER : le groupe de travail sur l'aménagement du bourg a réalisé 2 réunions. Ce groupe était exceptionnellement constitué de 18 citoyens (membres de l'ancien comité de pilotage et 6 nouveaux participants) afin de permettre une continuité avec l'ancien comité de pilotage.*

*Les retours sont positifs, le groupe de travail a émis de nombreuses suggestions reprises par la commission urbanisme et envoyées au cabinet d'aménagement pour une prise en considération.*

*Madame Christine Celton : il serait nécessaire pour les commissions municipales élargies de faire signer un accord de discrétion avant le lancement des travaux*

*Madame Roselyne FORTUN : cette suggestion est vraiment judicieuse Des exemples de Charte de participation citoyenne, qui répondront à ce besoin et au-delà, existent dans d'autres communes. Nous pourrions nous en inspirer.*

## FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

### 1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission d'un conseiller municipal, le candidat venant immédiatement après le dernier de la liste « L'avenir de Saint Mars, notre projet à tous » devait être installé.

Cependant ce dernier a fait connaître par courrier arrivé ce jour de son souhait, de ne pas siéger au conseil municipal. Il n'a donc pas été procédé à l'installation du nouveau conseiller.

Le prochain conseiller sera donc convoqué lors du prochain conseil municipal, le 10 juin.

Madame Roselyne FORTUN : qui est la prochaine personne sur la liste ?

Monsieur le Maire : il s'agit de Monsieur Pierre RAULET.

Madame Laëticia PELTIER : est-ce que si les trois derniers co-listiers refusent de siéger il est fait appel aux suppléants ?

Monsieur le Maire : oui tout à fait.

Monsieur Nicolas ANGOT : il faut attendre à chaque fois un conseil ? donc si tous refusent il faut attendre plusieurs mois ?

Monsieur le Maire : tout dépend dans quels délais les personnes font savoir leur refus de siéger.

Monsieur Jérémie PRINCE : le nouveau conseiller devra-t-il obligatoirement intégrer les commissions du conseiller démissionnaire

Monsieur le Maire : non il peut y avoir des modifications à la marge.

## FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### 2. ORGANISATION DU SERVICE ENFANCE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Madame Marie-Noëlle REMOND informe le conseil municipal que la commission enfance jeunesse a travaillé sur une nouvelle organisation du service à compter de la rentrée de septembre, comprenant notamment une augmentation du temps d'ouverture du service périscolaire (à partir de 7 heures) et la mise en place d'un temps d'aide aux devoirs.

Il est ainsi proposé des modifications de temps de travail de certains postes et des les annualiser sur une année complète.

Monsieur Jérémie PRINCE ajoute que l'annualisation permet d'intégrer le temps de préparation de la rentrée.

Monsieur Jean-Marc AUBRET précise que la commission finances s'est prononcée sur le volet financier, ainsi l'organisation proposée, qui inclue une augmentation des services, représente un coût supplémentaire pour la collectivité d'environ 15 000 €/an.

L'organisation envisagée permet de proposer des services supplémentaires tels que l'ouverture du service périscolaire ¼ d'heure plus tôt le matin, la mise en place d'un temps d'aide aux devoirs tout en rééquilibrant le temps de travail des agents. C'est un projet intéressant et bien construit.

Monsieur le Maire précise que les créations de postes de contractuels sont en fait des reconductions, ces postes sont déjà financés par le budget de la collectivité.

Afin de répondre à cette organisation, et après avis favorable des commissions enfance-jeunesse et finances-ressources humaines, il est proposé au conseil municipal de créer :

des postes d'animateurs contractuels (du 01/08/2021 au 31/07/2022) auprès du service enfance – jeunesse :

- ▶ Poste 1 – 32 h poste de directeur adjoint et directeur ALSH (mercredis)
- ▶ Poste 2 – 21 h poste animateur (midi- soir et mercredis)
- ▶ Poste 3 – 16 h poste animateur (midi – soir)
- ▶ Poste 4 – 19 h poste animateur (matin-midi-soir)
- ▶ Poste 5 – 24 h poste animateur (midi – soir – mercredis)
- ▶ Poste 6 – 20 h poste animateur (matin –midi- soir)
- ▶ Poste 7 – 19 h poste animateur (matin- midi- soir)
- ▶ Poste 8 – 1,75 h poste animateur (midi)-

des postes permanents, à compter du 01/08/2021 :

- ▶ Agent d'animation à raison de 26 h hebdomadaire
- ▶ Agent d'animation à raison de 5,50 h hebdomadaire

de modifier le temps de travail d'un agent permanent : ATSEM :

- ▶ Augmentation du temps de travail de 26 h à 28 h.

Et de créer un poste « parcours emploi et compétence » d'une durée de 1 an à compter du 25 mai 2021 à raison de 32 heures par semaine.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces créations/modification de postes.

### **3. ADHESION AU DISPOSITIF CESU**

Monsieur Jean-Marc AUBRET présente le dispositif CESU. Il s'agit pour la collectivité d'adhérer à ce dispositif afin de permettre aux familles d'utiliser ce moyen de paiement des activités d'accueil des jeunes enfants (service périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement) pour les enfants de moins de six ans.

Madame Marie-Noëlle REMOND ajoute que plusieurs familles ont sollicité la collectivité afin de bénéficier de ce service.

Le conseil municipal décide d'adhérer au dispositif CESU.

## **ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE**

### **4. ADHESION A LA CHARTE VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

Le Réseau Environnement Santé (RES), qui regroupe des ONG, des associations professionnelles de santé, des scientifiques et des malades, a lancé une charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »

Madame Emmanuelle MARILLAUD et Monsieur Michaël DERAGEON présentent le dispositif.

Il ne s'agit pas d'un label mais d'un engagement.

Ainsi, la charte engagera la collectivité sur 5 points :

- Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens
- Favoriser l'information
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité
- Informer tous les ans les citoyens

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la signature de la charte est un engagement de la collectivité à tendre vers et non pas à faire. L'intérêt en est également de pouvoir organiser des temps d'échange avec la population dans le but d'informer et d'agir dans l'objectif de faire évoluer les comportements.

Monsieur Michaël DERANGEON : la signature de la charte permet à la commune d'avoir un rôle d'exemplarité et d'accompagner, informer la population sur des gestes simples à reproduire chez soi et à mettre en avant des actions qui sont déjà engagées.

Monsieur Didier RICHARD donne en exemple le choix du sol dans le cadre de la rénovation des locaux périscolaires. Le choix du sol a été fait en tenant compte de ses composants et cela ne coûte pas forcément plus cher.

Monsieur Jérémie PRINCE : y a-t-il des perturbateurs dans les masques ?

Monsieur Michaël DERANGEON : on ne le sait pas car nous n'en connaissons pas la composition exacte.

Madame Laëtitia PELTIER : il n'y a pas de soucis avec les masques en tissu.

Monsieur Michaël DERANGEON : ce n'est pas le cas pour tous les masques en tissu.

Madame Laëtitia PELTIER ajoute qu'elle faisait référence aux masques réalisés par les couturières de Saint Mars de Coutais.

Monsieur le Maire : il est intéressant pour la collectivité de s'engager dans cette démarche.

Monsieur Michaël DERANGEON : cela sera effectivement un signe fort.

Monsieur Nicolas ANGOT : comment cela peut-il se traduire par exemple au niveau du bio dans le restaurant scolaire ?

Monsieur Michaël DERANGEON : la restauration scolaire doit a minima respecter la loi EGALIM qui préconise un taux minimum de produit bio, et un groupe de travail sur le restaurant scolaire va se mettre en place. Nous devrions également percevoir une aide du Département pour la mise en place de conférence à destination des élus permettant d'appréhender les obligations incombant aux collectivités en la matière. Nous allons également répondre à un appel à projet qui permettra de faire réaliser un audit et de se faire accompagner pour la rédaction du prochain de marché public de restauration scolaire.

Monsieur le Maire : il faut être prudent avec le label bio, en effet un produit bio qui fait des milliers de kilomètres, est-ce raisonnable ? Une agriculture raisonnée peut également être une solution

Monsieur Michaël DERANGEON : tout à fait, d'où l'intérêt de la charte qui permet de lancer le débat.

Monsieur Philippe CLAVIER confirme qu'il faut être prudent avec le label bio, ce n'est pas forcément un gage de qualité. Il existe d'autres filières, labels qui sont également intéressantes.

Monsieur Michaël DERANGEON : c'est exact, par exemple le label bleu, blanc cœur qui n'est pas du bio mais de l'agriculture raisonnée.

Monsieur Philippe CLAVIER : il est important de ne pas stigmatiser les producteurs, il faut améliorer les pratiques d'ensemble et ne pas être dans la critique. De plus, il n'y a pas que la nourriture, il y a également les matériaux de construction qui peuvent être source de perturbateurs.

Madame Marie-Noëlle REMOND ajoute que la loi EGALIM préconise un pourcentage de produit bio, mais pas seulement, la qualité des produits va au-delà de ce label.

Monsieur le Maire partage l'observation de Monsieur Philippe CLAVIER relative aux matériaux de construction qui sont aussi des sources de perturbateurs. L'intérêt de cette charte est bien de partager toutes ces données, de faire prendre conscience de cet état de fait, de communiquer et d'informer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la charte « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

Madame Roselyne FORTUN : comme il n'y a que deux collectivités en Loire-Atlantique qui auront signé cette charte, il nous faudra communiquer sur la signature de notre collectivité.

## INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa candidature aux élections départementales.
- Page Facebook de la commune : il est proposé d'activer la page existante, il s'agira de diffuser des informations descendantes sans possibilités de commentaires. Sa mise en place pourrait intervenir courant mai/juin, Mesdames Julie RIGOLLET et Coralie GIRAUDINEAU sont d'accord pour alimenter la page.  
Madame Julie RIGOLLET : cela permettra également de diffuser les informations commissions.  
Il est également précisé que ne seront diffuser que des informations municipales et que celles-ci seront contrôlées et régulées par Mme Roselyne FORTUN.
- Les prochaines dates de conseils municipaux jusqu'au 31 décembre 2021 seront les suivantes :
  - 2 septembre 2021
  - 7 octobre 2021
  - 4 novembre 2021
  - 9 décembre 2021
- Le prochain bulletin municipal devrait être distribué début juillet.  
Mme Emmanuelle MARILLAUD demande si les articles des commissions doivent être transmis à Mme Roselyne FORTUN  
Mme Roselyne FORTUN : Oui

La secrétaire de séance

Cécile GEORGETTE

La séance est levée à 21h15.

Mr Jean CHARRIER,

Mr Jean-Marc AUBRET,

Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Mr Michael DERANGEON,

Mme Laëtitia PELTIER,

Mr Didier RICHARD,

Mme Roselyne FORTUN,

Mr Bruno LAMBERT,

Mr Philippe BEILLEVAIRE,

Mme Laurence FERRET,

Mr Philippe CLAVIER,

Mme Marie FANIC,

Mme Christine CELTON,

Mr Nicolas ANGOT,

Mme Julie RIGOLLET,

Mr Jérémie PRINCE

Mme Emmanuelle MARILLAUD.